



**Décision n° CODEP-SGE-2016-021506 de l’Autorité de sûreté nucléaire  
du 30 mai 2016 de nomination d’un assistant de prévention et modifiant la  
décision n° CODEP-SGE-2013-057142 du 19 novembre 2013 relative à la  
nomination des assistants et du conseiller de prévention  
de l’Autorité de sûreté nucléaire**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L592-12 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l’hygiène et la sécurité du travail ainsi qu’à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 4 ;

Vu la décision n° 2010-DC 0195 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 3 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la décision n° 2012-DC-0327 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 27 novembre 2012 portant création du comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° CODEP-SGE-2013-057142 du 19 novembre 2013 modifiée relative à la nomination des assistants et du conseiller de prévention de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la lettre de cadrage n° CODEP-SGE-2015-011753 du 24 mars 2015 relative à l’exercice des missions d’assistant de prévention de l’ASN ;

Vu la candidature présentée le 25 mai 2016 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est mis fin, suite à sa mobilité, aux fonctions d’assistante de prévention de l’Autorité de sûreté nucléaire de Mme Chantal Pulveric.

## Article 2

Est nommée en qualité d'assistante de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire, à compter du 30 mai 2016, pour le siège, Mme Sylvie Barizzi-loisel.

## Article 3

Dans le tableau de l'article 2 de la décision du 19 novembre 2013 susvisée, la ligne suivante est supprimée :

PULVERIC	Chantal	Siège de l'ASN et centre d'information des publics
----------	---------	--

Ce tableau est complété par la ligne suivante :

BARIZZI-LOISEL	Sylvie	Siège de l'ASN et centre d'information des publics
----------------	--------	--

## Article 4

La lettre de cadrage du 24 mars 2015 susvisée, fixant notamment les missions confiées au réseau des assistants de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire, sera notifiée à Mme Sylvie Barizzi-Loisel.

## Article 5

La présente décision sera notifiée aux intéressées, ainsi qu'aux membres du Comex et au secrétaire général.

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 30 mai 2016

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,  
Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire  
par intérim

Alain DELMESTRE